

FONDS WÜTHRICH ET MATHEY-DUPRAZ

Directive d'application pour demande de subside

Vu le règlement du fonds Marguerite Wüthrich, du 30 juin 1995 ;

Vu le règlement du fonds Mathey-Dupraz, du 30 juin 1995,

La commission des Fonds de recherche Wüthrich et Mathey-Dupraz (sciences naturelles) décide des points suivants :

1. Le dossier complet de demande de subside doit être adressé **par courriel** à la Présidente ou au Président de la commission, avec copie au secrétariat de l'Institut de Biologie (secretariat.biologie@unine.ch). La requête doit être faite en français ou en anglais.
2. Deux dates-limites sont fixées pour l'envoi des dossiers : **31 janvier et 31 mai** chaque année. Ces dates permettent aux candidat-e-s accepté-e-s d'accomplir leur voyage ou leur stage dans l'année courante.
3. En annexe de la lettre de demande, le dossier doit comporter les pièces suivantes :
 - a) Curriculum vitae actualisé (une page max.)
 - b) Résumé du projet (une page max.)
 - c) Plan de voyage et de travail, y.c. dates (une page max.)
 - d) Budget détaillé et références bancaires ou postales
 - e) Motivation et plan de recherche avec indication des méthodes envisagées (3 pages max.)
 - f) Lettre de soutien d'un membre du corps enseignant
 - g) Déclaration concernant la recherche d'autres fonds pour le projet concerné.
4. Les fonds sont sollicités pour couvrir les **frais associés à un projet original** proposé par l'étudiante ou l'étudiant (par exemple travail de terrain ou certains frais d'analyse). En principe, les participations à des congrès ou les salaires ne seront pas couverts par ces fonds.
5. La priorité sera donnée aux demandes d'étudiant-e-s dont le projet de recherche est associé à une professeure ou un professeur d'un laboratoire de la Faculté des sciences de l'Université de Neuchâtel.
6. Pour ce qui est des publications, les subsides sont destinés en priorité à la publication de documents cartographiques en couleur (rarement financés par d'autres sources). Pour les demandes de financements de publications, le dossier peut être réduit aux points 3b et 3d. Néanmoins, aucune aide financière ne sera accordée pour des publications de thèses de doctorat.
7. Dans le but de préserver le fonds et de pouvoir soutenir un maximum de requêtes, le subside est limité à CHF 500.- au maximum par projet soutenu et par personne.
8. Pour le reste, les règlements ci-joints font foi, en particulier la nécessité d'un rapport écrit à adresser à la commission après la réalisation du projet.

9. Les candidat-e-s dont le dossier est refusé peuvent déposer une seconde demande mais ne sont pas autorisé-e-s à en déposer une troisième. Les décisions prises par la commission ne sont pas sujettes à recours.

10. La commission est actuellement constituée des membres suivants :

- | | | |
|-------------------------|----------------------|-----------|
| - Prof. Edward Mitchell | Institut de biologie | président |
| - Prof. Benoit Valley | CHYN | membre |
| - Prof. Christophe Praz | Institut de biologie | membre |

Directive approuvée par le Décanat de la FS le 2 mai 2023 (après préavis positif des Affaires juridiques et du secrétaire général)